

**Arrêté du 22 février 2016 portant nomination d'un fonctionnaire  
en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne**

**NOR : JUSF1605518A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 septembre 2005 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;*

*Vu l'arrêté du 16 avril 2010 portant modification des montants de régie d'avances et de recettes ;*

*Vu la demande du 12 février 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne demandant la nomination de M. Daniel MARTINEZ en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Elisabeth CHABRERIE,*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Daniel MARTINEZ, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, en remplacement de Mme Elisabeth CHABRERIE, qui a obtenu sa mutation.

**Article 2**

L'arrêté NOR : JUSF0550109A du 28 septembre 2005 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne est abrogé.

**Article 3**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 40 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 15 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Daniel MARTINEZ est fixé à 5 300 euros.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 22 février 2016.

Pour le ministre, et par délégation,  
Par empêchement de la directrice de  
la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du  
pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au  
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation  
des moyens,  
Par empêchement du chef du bureau de  
l'allocation des moyens,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**